

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2024

Délibération n° 2024-26

L'an deux mille vingt-quatre le huit avril à 18h30,

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 2 avril 2024.

Objet : Retrait de la délibération de la convention d'occupation du domaine public avec la société Exa Infrastructure France SAS pour le passage de câbles optiques

Etaient présents : 19

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etaient excusé ou absent : 10

Mesdames, Messieurs, Charles-Louis PENEZ (pouvoir à Rémi DELATTE), Frédéric TISSOT (pouvoir à Jean-François DODET), Florence GRAPIN (pouvoir à Frédéric GOULIER), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Patricia RABELKA M'BENGUE), Cécile BARDIN, Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN (pouvoir à Gérard FOUCARD), Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laurianne SENE et Monsieur Antoine CAMUS ont été nommés secrétaires.

Monsieur Frédéric GOULIER expose le rapport suivant :

Dans la délibération n° 2024-13 du 12 février 2024, il s'avère que certains fourreaux permettant le passage de câbles optiques font partie du domaine communal non routier et que le tarif appliqué corresponde au domaine communal routier.

Ainsi, après échange avec la société EXA INFRASTRUCTURE France SAS, il est convenu de rédiger une nouvelle convention, avec un ajustement des tarifs en adéquation avec ceux proposés aux communes voisines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, 25 VOIX POUR, (0 ABSTENTION, 0 VOIX CONTRE) de retirer la délibération n°2024-13 du 12 février 2024 relative à la convention d'occupation du domaine public avec la société Exa Infrastructure France SAS, comme énoncé ci-dessus.

M. le Maire certifie,

sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le


12 AVR. 2024

Le Maire,


Jean-François DODET

Les secrétaires,


Laurianne SÈNE


Antoine CAMUS

Date de publication : **12 AVR. 2024**